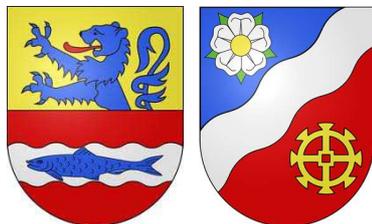


Cercle scolaire de Granges-Paccot - La Sonnaz



Ecoles de Granges-Paccot



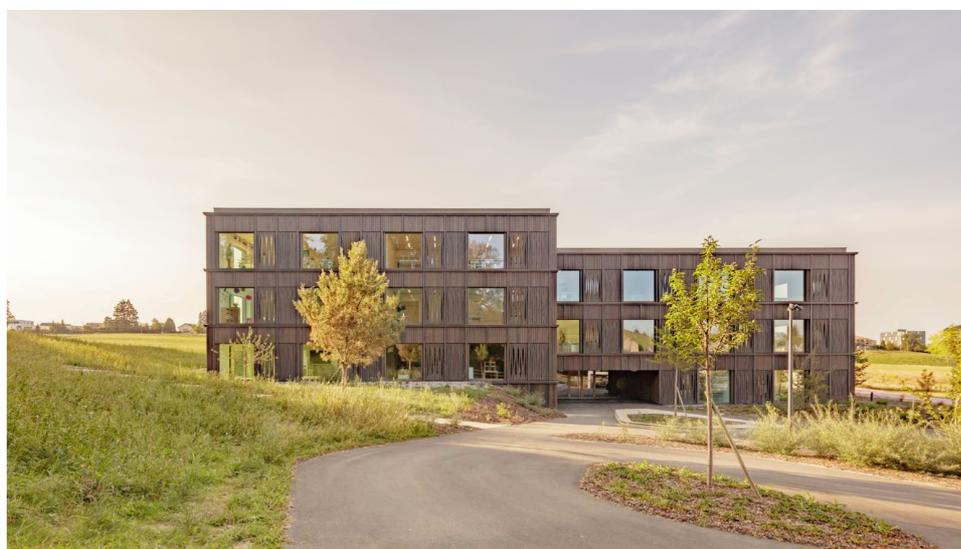
Informations 2024 - 2025

1. Table des matières

1.	TABLE DES MATIERES	2
2.	CERCLE SCOLAIRE DE GRANGES-PACCOT - LA SONNAZ	3
3.	HORAIRES	4
4.	MESSAGE DE LA DIRECTRICE	5
5.	CONTACTS UTILES	6
6.	CLASSES	7
6.1	REPARTITION DES CLASSES POUR 2024-2025	7
6.2	CALENDRIER SCOLAIRE	8
6.3	ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	8
6.4	EVALUATIONS	8
7.	LA VIE A L'ECOLE ET SES DIRECTIVES	10
7.1	COMMUNICATION PARENTS-ENSEIGNANTS	10
7.2	PROJET QUALITE	10
7.3	JOURS JOKER	11
7.4	TRAVAILLEUR SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE (TSS)	11
7.5	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)	12
7.6	DEVOIRS ACCOMPAGNES (DA)	12
7.7	OBJETS TROUVES ET OBJETS OUBLIES A L'ECOLE	12
7.8	PISCINE : VERRUES PLANTAIRES ET MYCOSES	12
7.9	EQUIPEMENT ET EFFETS PERSONNELS	13
7.10	COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)	14
7.11	COMPENSATION DES DESAVANTAGES	14
7.12	FLOS CARMELI	15
7.11	PHOTOS D'ELEVES	16
8.	REGLEMENT D'ETABLISSEMENT	17
8.1	DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES	17
8.2	DROITS ET DEVOIRS DES ENSEIGNANTS ET DES PERSONNES ACTIVES DANS L'ETABLISSEMENT	17
8.3	RESPECT	17
8.4	MOYENS DE DEPLACEMENT ET JEUX	18
8.5	RESPONSABILITE	18
8.6	VOL ET PERTE	18
8.7	SANCTIONS	19
8.8	ABSENCES	19
8.9	CONGES	19
8.10	COLLABORATION ECOLE-PARENTS	20
9.	INTERNET ET PREVENTION	21
10.	POLICE	23
10.1	MESSAGE DE SECURITE ROUTIERE SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE DE LA PART DE LA POLICE CANTONALE	23
10.2	POLICE INTERCOMMUNALE	24
11.	PEDIBUS	26
12.	SITE INTERNET DE L'ECOLE	26
13.	CONSEIL DES PARENTS	27
14.	REGLEMENT SCOLAIRE	27

2. Cercle scolaire de Granges-Paccot - La Sonnaz

Depuis la rentrée scolaire en août 2018, le cercle scolaire de La Sonnaz et celui de Granges-Paccot ont fusionné suite à l'introduction de la nouvelle loi scolaire en 2016. Celle-ci exige un quota de classe de minimum 8 classes par cercle scolaire (art. 50 LS). Les élèves sont tous restés dans leur village respectif. L'accueil extra-scolaire, la bibliothèque et les infrastructures sportives de Granges-Paccot sont à présent accessibles aux élèves de tout le cercle scolaire.



3. Horaires

L'horaire scolaire a été conçu selon les exigences cantonales en tenant compte des particularités liées à notre cercle scolaire pour les sites de l'école de Chantemerle et de l'école de Chavully et des horaires des bus TPF. Cet horaire a été validé par les autorités compétentes.

Matin : 07h55 - 11h30
Après-midi : 13h20 - 15h00

HORAIRES - 1H				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h55 - 11h30	Congé	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	Congé
Congé	13h20 - 15h00	Congé	Congé	Congé

HORAIRES - 2H				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	Congé	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30
13h20 - 15h00	Congé	Congé	13h20 - 15h00	13h20 - 15h00

HORAIRES - 3H à 8H				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30	07h55 - 11h30
13h20 - 15h00	13h20 - 15h00	Congé	13h20 - 15h00	13h20 - 15h00

Alternance 3H : mardi et jeudi matin (communiquée par les enseignantes)

Alternance 4H : mardi et jeudi après-midi (communiquée par les enseignantes)

Nous vous rappelons que les bâtiments scolaires sont fermés avant 7h45 et avant 13h10.



4. Message de la Directrice

Madame, Monsieur, Chers parents,

Comme chaque année, vous retrouverez les informations importantes concernant l'école de Granges-Paccot à l'intérieur de ce bulletin. Vous avez aussi la possibilité de consulter ce document sur le site de l'école <https://ecole-granges-paccot.ch/>.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le bâtiment de Chavully accueillera deux classes 1-2H supplémentaires. Nous devons malheureusement fermer une classe en 3-8H. Notre cercle scolaire comptera donc 26 classes réparties sur les bâtiments de Chantemerle, Chavully et Lossy.

Cette nouvelle année scolaire sera marquée par l'introduction de Klapp, moyen de communication entre l'école et les parents. Cet outil nous permettra de simplifier la communication. La plupart des informations et documents seront transmis via cette application. Vous recevrez les informations de connexion en début d'année scolaire.

Je remercie l'ensemble des partenaires de l'école pour le travail, l'aide et la confiance. Chaque pierre portée à l'édifice est une plus-value pour notre école.

Je vous souhaite à tous un bel été et une magnifique année scolaire 2024-2025.

Directrice des écoles de
Granges-Paccot - La Sonnaz



Christine Monpays



5. Contacts utiles

Direction des écoles de Granges-Paccot Rte de Chavully 40 1763 Granges-Paccot	Mme Christine Monpays Directrice 026 460 68 41 dir.ep.granges-paccot@edufr.ch Tous les matins sauf le vendredi
Inspectorat scolaire Rte André-Piler 21 1762 Givisiez	Mme Carole Angéloz Inspectrice scolaire 026 305 73 80 inspectorat.scolaire@fr.ch
Ecole de Chantemerle Rte de Chantemerle 29 1763 Granges-Paccot	026 460 68 70
Ecole de Chavully Rte de Chavully 40 1763 Granges-Paccot	026 460 68 40
Secrétariat des écoles (à l'administration communale) Rte de Chantemerle 60 1763 Granges-Paccot	Mme Christelle Dougoud 026 460 68 18 christelle.dougoud@granges-paccot.ch Lundi et mardi toute la journée Mercredi et vendredi matin
Accueil extrascolaire Rte de Chavully 30 1763 Granges-Paccot	Mmes Laurie Musy et Velma Behmen 026 460 68 80 aes@granges-paccot.ch
Devoirs accompagnés	Mme Nicole Wyss 079 278 40 52 devoirs@granges-paccot.ch

6. Classes

L'enclassement, effectué avec des critères pédagogiques, est communiqué en même temps que le bulletin scolaire, l'avant-dernière semaine de classe.

Si nécessaire, les enseignant-e-s fournissent, durant l'été, aux élèves et à leurs parents les informations complémentaires concernant la prochaine rentrée scolaire.

6.1 Répartition des classes pour 2024-2025

Ecole de Chavully

Classes	Enseignant/e/s titulaire/s
1H – 2H A	Thérèse Ingold
1H – 2H B	Annik Guisolan
1H – 2H C	Christine Jordan et Fabienne Ricci
1H – 2H D	Ludivine Viatte
1H – 2H E	Véronique Jungo et Fabienne Ricci
1H – 2H F	Valentine Egger
3H A	Melanie Cruz et Laetitia Decorvet
3H B	Claudia Waeber
4H A	Claire Massy et Elisabeth Couselo
4H B	Sylvianne Perriard et Nathalie Schaller
5H A	Véronique Progin
5H B	Caroline Eggertswyler et Lisa Bovard
5H C	Nadia Nugara
6H A	Géraldine Monn Limat et Delphine Joye
6H B	Ivana Bersier et Lisa Bovard
AC	Myriam Riedo, Ghislaine Wicht, Nathalie Schaller et Laetitia Decorvet



Ecole de Chantemerle

Classes	Enseignant/e/s titulaire/s
7H A	Stéphane Mayoraz
7H B	Eric Bulliard
8H A	Anne-Catherine Ménétrety
8H B	Melinda Maternini
Classe ressource	Orane Sudan
AC	Myriam Riedo



Éducation physique

Les cours ont lieu sur le site où les élèves se rendent en classe.

6.2 Calendrier scolaire

Rentrée scolaire	Jeudi 22 août 2024
Vacances d'automne	Du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 Reprise le lundi 28 octobre 2024
Toussaint	Vendredi 1 ^{er} novembre 2024
Vacances de Noël	Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 Reprise le lundi 6 janvier 2025
Vacances de Carnaval	Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 Reprise le lundi 10 mars 2025
Vacances de Pâques	Du vendredi 18 avril 2025 au vendredi 2 mai 2025 Reprise le lundi 5 mai 2025
Ascension	Du jeudi 29 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025
Pentecôte	Lundi 9 juin 2025
Fête Dieu	Du jeudi 19 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025
Vacances d'été	Du lundi 7 juillet 2025 au mercredi 27 août 2025

Le calendrier des vacances scolaires est également disponible sur le site de l'état de Fribourg, www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarité-obligatoire/vacances-scolaires sous « calendrier majoritaire ».

6.3 Activités culturelles et sportives

Durant l'année scolaire, chaque classe assiste à plusieurs représentations culturelles selon un plan défini chaque automne.

Animation du Noël des Aînés : par les élèves des classes 1H à 4H

le dimanche 15 décembre 2024

Camp de ski :

pour les classes de 7H et 8H

du 27 janvier 2025 au 31 janvier 2025 à Villars-Gryon

Piscine :

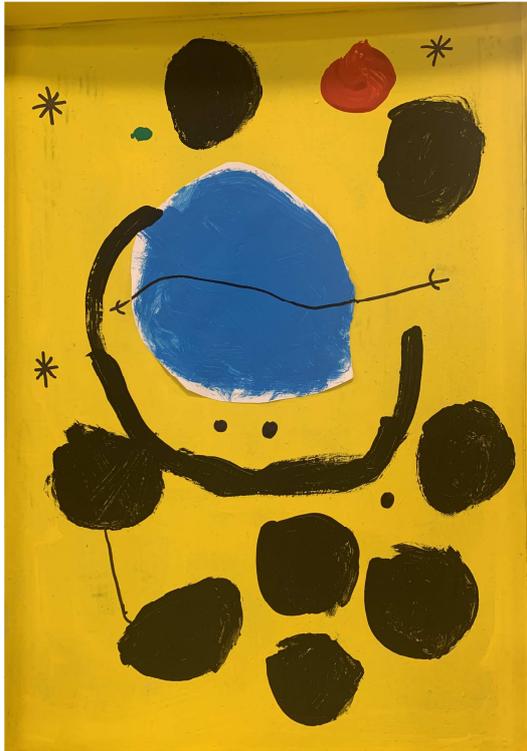
selon le plan donné par les enseignants

Patinoire :

à Fribourg pour toutes les classes

6.4 Evaluations

Les évaluations des élèves sont à disposition des parents qui le souhaitent à la fin du cycle. Elles sont conservées durant 2 ans. Passé cette période, celles qui ne sont pas récupérées sont ensuite détruites.



7. La vie à l'école et ses directives

7.1 Communication parents-enseignants

Dès la rentrée 2024-2025, afin de simplifier la communication autour du quotidien scolaire entre l'école et les parents, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) propose une application officielle appelée KLAPP. Il s'agit d'une application mobile sur les smartphones, tablettes ou sur une page web. Elle permet une vue d'ensemble des informations concernant l'école. Il y a également la possibilité de recevoir les messages par mail sans installation de l'application.

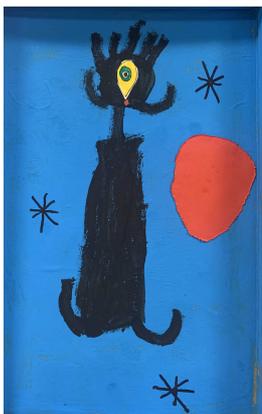
- Klapp sera utilisé pour la transmission d'informations d'ordre générale entre l'école et les parents ;
- Klapp ne sera pas utilisé pour la transmission des données sensibles et personnelles (notes, soucis d'apprentissage, etc.). Cela se fera par d'autres canaux plus appropriés ;
- L'utilisation de Klapp n'est pas rendue obligatoire. Libres aux parents d'utiliser uniquement le téléphone et le courriel qui sont les seuls canaux autorisés ;
- Une version papier des documents transmis par Klapp peut être demandée à l'école.

Cette solution est facile d'utilisation, elle respecte les normes de sécurité, le stockage des données en Suisse et propose les fonctionnalités nécessaires à la communication rapide entre les différents acteurs de l'école.

Sauf communication urgente, nous vous remercions de favoriser les contacts avec les enseignant-e-s du lundi au vendredi entre 7h00 et 19h00.

7.2 Projet qualité

L'école de Granges-Paccot expérimente la méthode « Grandir en Paix » qui a pour objectif de soutenir l'acquisition des compétences du vivre ensemble. Cette méthode a fait l'objet d'une formation pour les enseignants. Différentes thématiques sont abordées et discutées au sein des classes.



7.3 Jours Joker

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant 4 demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36 a) :

1. *Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.*
2. *En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.*
3. *Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.*
4. *En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.*
5. *Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance.***
6. *Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.*

Conformément à l'alinéa 2, la direction d'école précisera à la rentrée prochaine les dates spécifiques de notre établissement scolaire qui ne pourront pas faire l'objet d'une demande de congé ainsi que les modalités concrètes pour informer l'établissement.

7.4 Travailleur Social en milieu Scolaire (TSS)

Denis Freléchoz, Travailleur Social en milieu Scolaire (TSS), intervient dans notre école et est présent pour nos élèves.

Les TSS se situent à l'intersection entre l'école, l'élève et sa famille. Ils et elles soutiennent l'école dans la détection précoce, la prise en charge et le traitement de problèmes sociaux ou de problèmes de comportement qui mettent en péril l'intégration scolaire des élèves et péjorent le climat scolaire, dont les conditions d'enseignement. Les TSS soutiennent le corps enseignant et les parents dans leur mandat éducatif. Ils et elles mettent en place des mesures préventives et prennent en charge les situations sociales problématiques des élèves le plus tôt possible. Pour les élèves, ce service est facile et libre d'accès, sans avoir besoin au préalable de l'accord des parents. Les TSS permettent aux élèves de développer des compétences de gestion, de résolution de conflits et de résolution de problèmes.



7.5 Accueil extrascolaire (AES)

Nous vous rappelons qu'un accueil extrascolaire (AES) a été mis sur pied au niveau communal. Il vous propose d'accueillir vos enfants en dehors des heures scolaires ou de venir prendre un repas surveillé, lors de la pause de midi.

Les inscriptions se font jusqu'au 31 mai pour l'année scolaire suivante

et elles sont à renouveler chaque année. Les formulaires sont disponibles sur le site internet communal www.granges-paccot.ch. Vous pouvez demander des renseignements complémentaires auprès de l'Accueil extrascolaire ➡ voir les coordonnées à la page 6.

7.6 Devoirs accompagnés (DA)

Les devoirs accompagnés (DA) permettent aux enfants d'avoir un espace dédié à l'accomplissement de leurs devoirs. Ils ont lieu 3 fois par semaine, les lundis, mardis et jeudis directement après l'école de 15h15 à 16h15 dans le bâtiment scolaire de votre enfant. Le ou la surveillant/e répond aux questions des enfants mais n'effectue pas un contrôle des devoirs.

Les devoirs accompagnés n'ont pas lieu les veilles de vacances.

Les inscriptions se font jusqu'au 30 juin pour l'année scolaire suivante

et elles sont à renouveler chaque année. Les formulaires d'inscriptions sont distribués directement en classe par les enseignant/e/s ou disponibles sur le site internet communal www.granges-paccot.ch. Vous pouvez demander des renseignements complémentaires auprès de la responsable des Devoirs accompagnés ➡ voir les coordonnées à la page 6.

7.7 Objets trouvés et objets oubliés à l'école

Lors des nettoyages des bâtiments scolaires, il est constaté que des objets et des vêtements sont fréquemment oubliés par les élèves. Avant chaque période de vacances, il vous est possible de les récupérer. Les objets non réclamés seront donnés ou jetés après ces périodes. Afin de retrouver les objets oubliés, veuillez-vous adresser au concierge du bâtiment concerné, vous trouverez les coordonnées sur le site internet communal www.granges-paccot.ch à l'onglet Administration – Services communaux – Annuaire du personnel.

7.8 Piscine : verrues plantaires et mycoses

Les enfants sont particulièrement sensibles à ces deux infections. Les parents sont responsables d'un suivi hygiénique strict. L'élève présentant une de ces infections sera interdit de piscine sauf s'il porte une protection adéquate achetée en pharmacie. Des contrôles seront effectués régulièrement.

7.9 Equipement et effets personnels

Les parents fournissent à leur/s enfant/s les effets et équipements personnels (selon art. 57 al. 2 RLS).

Matériel pour les élèves de 1H et 2H

- Prière de se référer au document transmis par les enseignantes

Effets personnels de l'élève 3H à 8H

- Chaussons
- Sac d'école
- Plumier
- Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers (se référer aux instructions des enseignant/e/s)

Matériel pour l'éducation physique et le sport 3H à 8H

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques en extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- Tenue d'éducation physique pour l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports

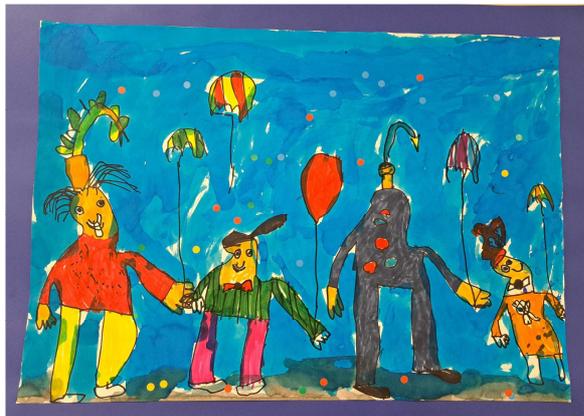
Matériel pour les activités créatrices manuelles et les arts visuels 3H à 8H

- Tablier pour les AC/AV

Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1H et 2H
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène (mouchoirs)

Remarque : tout autre matériel : crayons, gommes, stylos, plumes, règles, crayons de couleur, feutres... est fourni gratuitement par l'école. Il sera facturé en cas de perte ou de négligence de l'élève.



7.10 Cours de langue et de culture d'origine (LCO)

Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association). Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'enseignant/e titulaire de votre enfant ou consulter la page internet : <https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarité-obligatoire/cours-de-langue-et-de-culture-dorigine-lco>.

7.11 Compensation des désavantages

Les mesures de compensation des désavantages concernent les élèves qui sont en situation de handicap attesté et/ou qui présentent une affection diagnostiquée par un/e ou des spécialiste/s reconnu/e/s par la DFAC (psychologue scolaire, logopédiste, médecin).

Pour bénéficier de ces mesures, il faut que l'élève soit susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études. Vous trouverez toutes les informations sur les mesures et la procédure pour déposer une demande sur le site de la scolarité obligatoire, dédié aux parents, sous le lien suivant :

https://www.fr.ch/osso/fr/pub/besoins_scolaires_particuliers/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire.



7.12 Flos Carmeli



Rte St-Barthélemy 18
1700 Fribourg
info@flos-carmeli.educanet2.ch
026 484 87 87

Flos Carmeli est une institution privée qui assure, pour votre Commune, les services de logopédie, psychologie et psychomotricité en milieu scolaire et travaille en partenariat avec les parents, l'école et les communes.

Les services de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP) de Flos Carmeli ont pour mandat d'évaluer, s'il y a lieu, les besoins thérapeutiques de l'enfant et d'y répondre par des mesures dans un de ces domaines de compétences, au moyen des ressources octroyées par les communes et le canton.

Les thérapeutes des SLPP interviennent sur demande des parents et des enseignant/e/s :

- pour analyser les besoins de l'enfant et proposer les mesures d'aide les mieux adaptées ;
- pour effectuer des bilans ;
- pour assurer des suivis thérapeutiques.

Les consultations sont soumises au secret professionnel et la prise en charge est gratuite si la demande est approuvée par la direction de Flos Carmeli.

Qui peut faire appel ?

Toute personne concernée par l'enfant ou l'adolescent en âge de scolarité (1H - 11H) : parents, enseignant/e/s, direction d'établissement, etc. Toutefois, ce sont les représentants légaux qui signent la demande pour l'intervention des thérapeutes.

Quand faire appel ?

Lorsque l'entourage de l'enfant s'interroge sur son évolution ou que l'enfant rencontre des difficultés et que celles-ci persistent, et/ou lorsque l'enfant est en souffrance.

Comment faire appel ?

Lorsque la demande vient de l'école, nous offrons des entretiens "permanences" ouverts aux enseignant/e/s ainsi qu'aux parents afin d'échanger sur les besoins de l'enfant. Les permanences sont un espace de conseils qui ne débouchent pas forcément sur un signalement. Lorsque la demande vient principalement des parents, ces derniers peuvent prendre contact directement avec les thérapeutes.

Pour formaliser le signalement, un formulaire est à disposition sur le site internet de Flos Carmeli : <https://www.flos-carmeli.ch/fr/accueil>.



7.12.1 Service de logopédie

Mmes Pauline Pythoud et Elisa Premand, logopédistes, s'occupent des difficultés d'origines diverses qui, d'une manière ou d'une autre, entravent le développement de la communication et du langage sur le plan de l'oral et/ou de l'écrit.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi – école de Chavully – 026 460 68 34

7.12.2 Service de psychologie

Mme Yagmur Oncü, psychologue, intervient lors des problématiques qui peuvent toucher à la fois des aspects affectifs, relationnels et intellectuels de l'enfant en collaboration étroite avec la famille.

Mardi toute la journée et mercredi après-midi – école de Chavully – 026 460 68 35

7.12.3 Service de psychomotricité

Mme Chantal Villet, thérapeute en psychomotricité, travaille notamment avec des enfants qui expriment des difficultés ou des troubles à travers leur corps dans ses aspects fonctionnels, expressifs et relationnels.

Mardi, mercredi et jeudi – salle de psychomotricité de l'école du Jura – 026 352 92 54

7.11 Photos d'élèves

Les parents qui ne désirent pas que leur enfant figure sur des photos prises dans le cadre scolaire, sont priés d'avertir le secrétariat scolaire, Mme Christelle Dougoud, au 026 460 68 18 **avant le 21 août 2024**.



8. Règlement d'établissement

8.1 Droits et devoirs des élèves

8.1.1 Droits

Chaque élève a droit au respect de sa personne, tant de la part des adultes que des autres enfants de l'école. Aucune distinction basée sur l'origine, la nationalité, la religion, la langue, la condition sociale, le sexe ou le handicap de l'enfant ne sera admise.

Chaque élève a le droit d'apprendre.

8.1.2 Devoirs

Chaque élève doit respecter :

- sa propre personne, les adultes et ses camarades ;
- les règles de l'école : l'horaire, les règles de vie de l'école et de la classe et les consignes ;
- le matériel et les lieux.

8.2 Droits et devoirs des enseignants et des personnes actives dans l'établissement

8.2.1 Droits

Chaque enseignant a le droit d'enseigner dans des conditions respectueuses de sa personne et de son autorité.

Chaque personne active dans l'établissement (concierge, personnel de l'Edilité, ...) a droit au respect de la part de tous les écoliers de l'établissement.

8.2.2 Devoirs

Chaque adulte a le devoir d'adopter un comportement exemplaire correspondant au niveau de l'engagement qu'il a envers les enfants. Il a également le devoir d'intervenir auprès d'un élève dont le comportement est déviant.

8.3 Respect

8.3.1 Respect des règles de vie

Des règles de vie sont établies par le corps enseignant. Elles sont respectées par les écoliers afin de maintenir une ambiance de travail optimale pour chacun et un climat sain au niveau de l'établissement.

8.3.2 Respect des lieux et du matériel

Chaque élève :

- reste dans les limites du périmètre de l'établissement scolaire durant le temps où il est sous la responsabilité des enseignants ;
- dépose ses déchets à la poubelle ;
- range ses affaires et garde les locaux propres ;
- respecte les affaires de ses camarades et des enseignants ainsi que tout le mobilier mis à sa disposition ;
- utilise le matériel et les outils sans les abîmer et avec prudence.

8.3.3 Respect d'une tenue correcte

Chaque élève :

- a en toute saison une tenue vestimentaire propre et décente ;
- dépose au vestiaire sa casquette ou son chapeau ;
- porte des pantoufles en classe ;
- se change pour la leçon d'éducation physique et se douche après le cours selon les indications de son enseignant/e.

8.4 Moyens de déplacement et jeux

Les élèves qui se rendent à l'école au moyen de patins à roulettes, trottinette, planche à roulettes ou vélo, les garent aux endroits adéquats. Leur utilisation n'est pas permise dans le périmètre scolaire. Il est entre-autre recommandé d'éviter de se rendre à l'école en trottinette.

Les radios, baladeurs, téléphones portables et autres appareils électroniques sont éteints dans le périmètre scolaire. Les téléphones portables sont déposés chez l'enseignant/e en entrant dans la classe.

En cas de non-respect de ces règles, les objets seront confisqués et remis au responsable d'établissement. Seuls les parents pourront les récupérer.

8.5 Responsabilité

Sur le trajet école-maison, les élèves sont sous la responsabilité des parents. Durant le temps de classe, ainsi que 10 minutes avant et après la sonnerie, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants lorsqu'ils se trouvent dans le périmètre de l'établissement scolaire. L'accompagnement des enfants par les parents reste très discret à ce moment-là.

8.6 Vol et perte

Dans les vestiaires, les élèves ne laissent que le nécessaire selon les indications de leur enseignant.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte.

8.7 Sanctions

En cas de non-respect du règlement d'établissement, les enseignant/e/s prendront les mesures éducatives nécessaires à l'égard de l'élève. Si ces mesures sont insuffisantes, les enseignant/e/s feront appel au responsable d'établissement qui prendra des mesures.

Les mesures éducatives peuvent être notamment :

- un travail supplémentaire ;
- un travail d'intérêt général ;
- une retenue sous surveillance ;
- la privation d'une activité récréative ;
- le remplacement ou la facturation du matériel détérioré ou perdu.

8.8 Absences

En cas d'absence d'un élève, notamment pour cause de maladie ou d'accident, les parents sont tenus d'en aviser immédiatement l'enseignant/e avant le début des cours.

Toute mesure ou intervention visant à clarifier l'absence non annoncée d'un élève sera facturée aux parents par l'Administration communale.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction d'établissement, dès qu'elle dépasse 4 jours consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.

8.9 Congés

Un congé peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. Seuls sont pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un évènement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un évènement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

Sous réserve d'un motif cité ci-dessus, *il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.*

Procédure :

La demande de congé est présentée, par écrit un mois à l'avance à la direction de l'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative et signée par les parents.

8.10 Collaboration école-parents

En plus des réunions ou entretiens organisés par les enseignants, les parents veillent aussi à avoir un contact avec l'école. Les inquiétudes, les problèmes susceptibles de perturber le parcours scolaire d'un élève doivent être portés à la connaissance des enseignant/e/s.

Chaque enseignant/e définit la stratégie de communication avec les parents : téléphone, courriel, horaires ...

Granges-Paccot, juin 2017

Le responsable d'établissement scolaire ¹

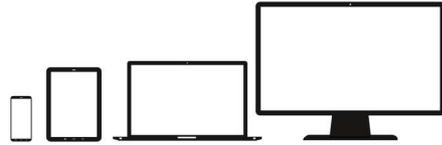


Les enseignants



¹ Signature du Directeur de l'école en fonction au moment de l'établissement du règlement.

9. Internet et prévention



Il est vrai qu'Internet est un outil qui apporte une somme considérable d'informations sur le monde actuel. De plus, ce nouvel outil de communication est une richesse pour notre société. Par contre, mal utilisé, Internet devient un outil très dangereux qui peut vous blesser à vie, au même titre que la fumée, l'alcool ou la drogue.

Alors que faut-il faire ? Comment pouvons-nous nous protéger et surtout protéger nos enfants ?

A l'école ?

L'accès Internet depuis les ordinateurs de nos écoles est protégé depuis toujours par un système mis en place par la Direction de l'Instruction Publique.

De plus, les enseignant/e/s ont toujours un œil vigilant sur les élèves qui utilisent cette nouvelle « bibliothèque » universelle.

A la maison ?

Le rôle des parents devient important et vraiment réel ! D'ailleurs, pour mémoire, il est primordial de se rappeler quelques extraits du Code Civil Suisse :

« Art. 301 ²

B. Contenu

I. En général

¹ Les père et mère déterminent les soins à donner à l'enfant, dirigent son éducation en vue de son bien et prennent les décisions nécessaires, sous réserve de sa propre capacité.

(...)

² L'enfant doit obéissance à ses père et mère, qui lui accordent la liberté d'organiser sa vie selon son degré de maturité et tiennent compte autant que possible de son avis pour les affaires importantes.

Art. 302

III. Education

¹ Les père et mère sont tenus d'élever l'enfant selon leurs facultés et leurs moyens et ils ont le devoir de favoriser et de protéger son développement corporel, intellectuel et moral.

(...)

³ A cet effet, ils doivent collaborer de façon appropriée avec l'école et, lorsque les circonstances l'exigent, avec les institutions publiques et d'utilité publique de protection de la jeunesse. »

Au regard de ces deux articles, les parents doivent prendre des décisions importantes dans le milieu familial. Pourquoi l'accès à Internet n'est-il pas protégé ? Il y a tant de possibilités de mettre une barrière afin que votre enfant ne soit pas blessé et ne demeure handicapé à vie à cause d'une négligence.

² Source : admin.ch / droit fédéral / 2 Droit privé - Procédure civile - Exécution

Oser dire : « Nous avons discuté et je fais confiance à mon enfant ! » ne suffit pas. On sait très bien que lorsque l'enfant est seul, ou lors de la visite d'un camarade, la tentation de faire « mal » est bien présente.

Un contrôle parental doit aussi s'exercer sur les téléphones portables devenus de véritables ordinateurs mobiles.

Bernard Emonet ³



³ Signature du Directeur de l'école en fonction au moment de l'établissement du règlement.

10. Police

10.1 Message de sécurité routière sur le chemin de l'école de la part de la Police cantonale

En tant que parents, montrez l'exemple ! Ainsi votre enfant adoptera un comportement correct dans la circulation.

A pied, c'est mieux

Il vivra ses propres expériences.

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- Attirez son attention sur les dangers possibles ;
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- Avant de traverser : s'arrêter, regarder, écouter, attendre que les véhicules soient complètement arrêtés.

À vélo, trottinettes, rollers et Cie

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

- Seul un vélo correctement équipé est admis sur la voie publique ;
- Le port du casque est fortement recommandé ;
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.

Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête, ... ;
- Utilisez les places de stationnement prévues ;
- Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir ;
- Contrôler qu'il n'y ait personne autour du véhicule avant de repartir, idéalement en marche avant ;
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons ;
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.

Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visible !

- De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

Aidez-nous à protéger vos enfants !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch

Si vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la police cantonale : <https://www.fr.ch/police-et-securite/criminalite-ordre-public-et-circulation/education-routiere>.

10.2 Police intercommunale

Règles pour la rentrée et la sortie des classes à l'école de Chavully

Chers parents, comme vous pouvez le constater, nous sommes confrontés à de vrais problèmes de sécurité autour de l'école. Tous les conflits sont dus à un manque de discipline et de respect envers son prochain. En effectuant les « parents taxis », vous créez d'autres dangers pour les piétons.

Afin de mettre les enfants en sécurité et dans le but d'éviter un accident, nous vous soumettons certaines directives et règles à respecter lors de votre présence aux abords de l'école. Des sanctions seront émises en cas de non-respect.



1) Parking parents :

Autour du complexe scolaire, il n'y a que 20 places de parc à disposition des parents. Nous sollicitons les habitants proches de l'école de s'y rendre à pied ou d'utiliser les transports publics.

Lors du dépôt des enfants, parquez-vous si possible en avant, et quittez les lieux seulement après la rentrée.

Lorsque vous venez chercher les enfants à 11h30 et à 15h00, stationnez-vous en marche arrière, cela évitera au maximum les manœuvres en présence des enfants.

2) Dépose minute :

Il est impératif de laisser du temps aux enfants pour se préparer et se rendre à la zone d'attente à la sortie de classe. Ils sont sous la responsabilité du corps enseignant durant cette période. **Venez 5 à 10 minutes après la sonnerie, soit à 11h40 et 15h10**, cela permettra aux autres écoliers de quitter les lieux en toute sécurité.

Nous rappelons qu'en cas d'abus de stationnement sur la route d'accès et dans la zone de chargement, une amende de CHF 40.- vous sera infligée.





3) L'accès au parking des enseignants et à la forêt vous est interdit. Ces panneaux ne doivent pas être franchis.

En cas d'infraction constatée, une amende de CHF 100.- vous sera infligée.



Lorsque vous quittez le dépose minute, vous avez l'obligation de tourner à gauche. Poursuivez votre route en direction de la route de la Chenevière, puis dirigez-vous vers le Centre sportif pour les habitants du secteur Coteau ou la Station Coop pour les habitants du secteur d'Agy.

En cas d'infraction constatée une amende de CHF 100.- vous sera infligée.



À ce jour, **l'arrêt en double fil est toléré, pour autant que vous restiez dans votre véhicule, orienté dans la même direction.** Lorsque vous quittez l'emplacement, poursuivez votre route dans le sens de la flèche direction Route de la Chenevière.

Toutes les manœuvres sur place représentent un réel danger pour les autres usagers de la route.

Nous vous prions de respecter ces directives pour garantir un maximum de sécurité. En cas de non-respect, cette tolérance ne sera plus accordée et d'autres mesures seront prises avec des sanctions pouvant aller de CHF 40.- à CHF 80.-.

Nous vous remercions d'avance de prendre bonne note de ce qui précède et vous remercions d'avance de votre précieuse collaboration. En respectant les points ci-dessus, la sécurité et l'harmonie accompagneront les usagers sur ce tracé scolaire.

Votre Police



11. Pedibus

Pour le moment, une ligne de Pedibus existe à Granges-Paccot pour aller à l'école de Chavully depuis le Chemin de la Croix.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez consulter le site internet de Pedibus Fribourg : <https://pedibus.ch/fr> ou prendre contact directement avec la coordinatrice :

Lyane Wieland
Bureau romand ATE
Impasse des Saules 19
1724 Le Mouret

Tél: +41 76 430 05 58
E-mail: fribourg@pedibus.ch

Lundi, mardi et jeudi :
8h00 – 12h00 / 13h30 – 15h30
Vendredi :
8h00 – 12h00

12. Site internet de l'école

Le site internet de l'établissement scolaire de Granges-Paccot peut être consulté au lien : <https://ecole-granges-paccot.ch>.

Vous y trouverez diverses informations relatives à l'école de votre enfant, telles que la répartition des classes, les différents formulaires ou les contacts utiles.



13. Conseil des parents

Le Conseil des parents a pour but de permettre un échange facilité entre les parents, les enseignant/e/s et l'exécutif des Communes de La Sonnaz et Granges-Paccot. Il a lieu minimum 2 fois par année. Les discussions ont pour but de suggérer des idées pour améliorer la vie à l'école.

Les membres du conseil sont les suivants :

Nom	Prénom	Fonction
Litandi	Yves	Conseiller communal à Granges-Paccot, Président
Guisolan	Jean-Daniel	Conseiller communal à La Sonnaz, Vice-Président
Monpays	Christine	Directrice des écoles, membre
Barras Pythoud	Magalie	Enseignante à La Sonnaz, membre
Perriard	Sylvianne	Enseignante à Chavully, membre
Bulliard	Eric	Enseignant à Chantemerle, membre
Mauron	Christa	Parent à La Sonnaz, membre
Monney	Caroline	Parent à La Sonnaz, membre
Rosset	Karin	Parent à La Sonnaz, membre
Cantin	Céline	Parent à Granges-Paccot, membre
Erb	Stefan	Parent à Granges-Paccot, membre
Meyer-Bisch	Séverine	Parent à Granges-Paccot, membre
Schneiter Avocegamou	Joëlle	Parent à Granges-Paccot, membre
Vuilloud	Aude	Parent à Granges-Paccot, membre
Dougoud	Christelle	Secrétaire des écoles, secrétaire

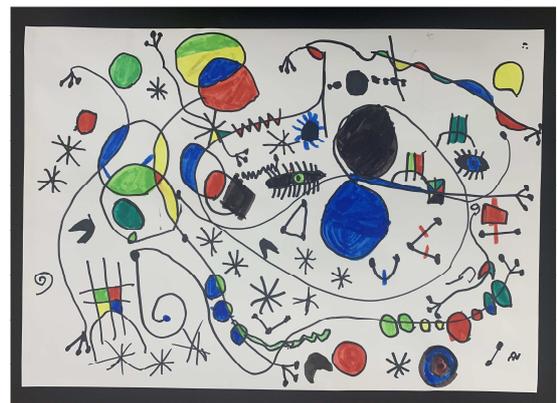
14. Règlement scolaire

Le règlement scolaire, adopté lors de l'assemblée communale du 14 mai 2018 et entré en vigueur le 1^{er} août 2018, est disponible sur le site internet communal sous :

- www.granges-paccot.ch
- Politique
- Règlements
- Règlement relatif à l'école primaire et enfantine

Juin 2024





**Les dessins ont été effectués par les élèves de 1H-2H, année scolaire 2023-2024, de Granges-Paccot.*